



## GUIDE METHODOLOGIQUE A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Ce guide est destiné aux acteurs du soutien à la parentalité, porteurs de projets professionnels ou bénévoles.

Il a pour but de donner un cadre et un support méthodologique pour monter un projet de soutien à la parentalité en Moselle dans le cadre du schéma départemental de soutien à la parentalité.

Il rappelle un certain nombre de repères sur la parentalité et il aide le porteur de projet à définir le cadre de son intervention à travers des repères méthodologiques.

Le guide recense aussi des ressources partenariales pouvant être sollicitées sur le plan technique et financier.

Ce guide s'adresse à :

- des nouveaux porteurs de projets qui ont repéré un besoin mais sans savoir précisément comment construire un projet en matière de soutien à la parentalité,
- des porteurs de projets existants pour les aider à rendre précis les objectifs visés par leur action ainsi qu'à l'évaluer pour une éventuelle évolution.

Il vise également à partager de manière plus explicite les critères de financement des actions de soutien à la parentalité pour que les acteurs comprennent dans quel cadre un projet peut s'inscrire.

Le guide a été élaboré par des partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre du schéma départemental de soutien à la parentalité.



# TABLE DES MATIERES

1. Quelques repères et définitions : .....	3
A. La parentalité.....	3
B. Le soutien à la parentalité.....	3
C. Définition des dispositifs concernés.....	4
2. Les différents points à aborder pour construire un projet : .....	5
A. Avant la mise en place du projet.....	5
a) Les constats : pourquoi un projet ?.....	5
b) La création d'une dynamique préalable.....	6
c) L'implication des parents .....	6
d) Le partenariat .....	7
e) La définition des objectifs du projet.....	8
f) Définir Les moyens .....	8
B. Pendant la mise en œuvre de l'action.....	10
a) Parler du projet aux familles et aux partenaires : .....	10
b) Lors du déroulement de l'action .....	11
C. Après la réalisation de l'action : l'évaluation .....	12
a) Pourquoi réaliser une évaluation .....	12
b) les différents aspects de l'évaluation.....	12
c) exemples de méthode d'évaluation.....	13
3. Définition du rôle de certains acteurs départementaux relais : .....	14
A. La CDIP (Cellule Départementale des Informations Préoccupantes).....	14
B. Les violences conjugales.....	14
C. La prévention de la radicalisation et dérives sectaires .....	14
D. La Toxicomanie .....	14
4. Liste de personnes ressources pour l'accompagnement méthodologique dans la construction de projet : le comité technique départemental.....	15
Annexe 1 : Eléments de réflexion sur la parentalité selon Didier Houzel .....	16
Annexe 2 : Définition des dispositifs de soutien à la parentalité .....	17

## 1. QUELQUES REPERES ET DEFINITIONS :

Ce guide s'appuie sur des valeurs partagées que doit sous-tendre tout projet :

- Le parent est reconnu dans son rôle et ses compétences, comme premier éducateur de l'enfant,
- Les parents sont associés à l'élaboration et à l'évaluation des actions de soutien à la parentalité et impliqués dans l'animation territoriale,
- Les actions sont ouvertes à l'ensemble des parents, dans un principe d'universalité,
- Les actions intègrent la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi française,
- Elles respectent les places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles.

### A. LA PARENTALITE

Le comité national de soutien à la parentalité a défini la parentalité comme **l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent**, tant dans la dimension matérielle, que psychologique, morale, juridique, éducative, culturelle ou encore sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (l'autorité parentale).

*Voir également en annexe 1 page 16, des éléments de réflexion de Didier Houzel sur la parentalité.*

### B. LE SOUTIEN A LA PARENTALITE<sup>1</sup>

**Le soutien à la parentalité recouvre une large gamme de dispositifs et d'actions qui ont pour objet de proposer aux parents les ressources, connaissances et informations adaptées pour remplir leur rôle.**

Il se distingue des services et des équipements destinés à aider les parents dans leur vie quotidienne (dans la conciliation de leur vie familiale et de leur vie professionnelle, durant leurs temps libres et les vacances etc.).

Le soutien à la parentalité se caractérise par :

#### ▪ **Des objectifs spécifiques**

- ✓ les dispositifs s'adressent avant tout aux parents ;
- ✓ les actions visent explicitement à améliorer le bien-être de l'enfant et/ou des parents ;

---

<sup>1</sup> La définition du soutien à la parentalité est un extrait de l'avis du Comité National de Soutien à la Parentalité rendu le 20 décembre 2012.

- ✓ les programmes cherchent à agir sur les « compétences parentales ».

- **Une démarche**

- ✓ participative : il ne s'agit pas « d'avoir un projet à la place des parents » mais d'organiser des rencontres, de fournir des cadres (à la fois souples et structurants) permettant aux parents d'élaborer leurs points de repères éducatifs et enfin de soutenir des initiatives parentales ;
- ✓ non interventionniste, basée sur une participation volontaire de la part des parents ou qui recherche systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents ;
- ✓ non stigmatisante ;
- ✓ basée sur la valorisation des compétences parentales ;
- ✓ sans visée thérapeutique ;
- ✓ où les intervenants ne sont pas dans une posture d'experts ni de « sachants » mais d'accueillants, de tiers neutre, de facilitateurs dans les échanges.

**Ainsi cette démarche s'accompagne d'une évolution des représentations à l'égard des parents de la part des intervenants, professionnels ou bénévoles, et de leurs pratiques.**

- **Des effets attendus sur**

- ✓ l'amélioration du bien-être de l'enfant et /ou des parents ;
- ✓ la réassurance des parents dans leur environnement familial et social, renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales ;
- ✓ la communication entre les parents et les enfants ;

## C. DEFINITION DES DISPOSITIFS CONCERNES

Le guide concerne les dispositifs coordonnés par le comité départemental de soutien à la parentalité :

- le REAAP : Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
- le CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- les LAPE (ou LAEP) : Lieux d'Accueil Parents-Enfants
- la médiation familiale
- les espaces de rencontre.

*La définition de ces dispositifs figure en annexe 2 page 17.*

## 2. LES DIFFERENTS POINTS A ABORDER POUR CONSTRUIRE UN PROJET :

Pour réussir un projet, il s'agit de définir des objectifs clairs à partir des besoins recensés avec les partenaires d'un territoire, les actions à mettre en place et les moyens nécessaires. Les bases de l'évaluation du projet sont posées dès cette phase de construction. L'évaluation doit permettre d'observer l'atteinte des objectifs, mais aussi de repérer et analyser les éléments qui ont conduits à sa réussite.

Pour toute action mise en œuvre, le porteur de projet doit pouvoir facilement décrire :

- L'origine du projet, les constats et les besoins locaux,
- Les objectifs et indicateurs de mesure,
- Le public bénéficiaire,
- Le descriptif détaillé de l'action,
- Les impacts souhaités,
- Les partenaires,
- Les moyens financier, humain et matériel mobilisés.

Les paragraphes ci-dessous reprennent des éléments de méthodologie de la gestion de projet adaptés à la thématique du soutien à la parentalité.

### A. AVANT LA MISE EN PLACE DU PROJET

#### a) LES CONSTATS : POURQUOI UN PROJET ?

Tout projet doit commencer par le repérage des besoins et des atouts d'un groupe de personne et du territoire. C'est la phase de « diagnostic ».

**Comment repère-t-on les besoins ?** Il s'agit de croiser les « sources » :

- ✓ les besoins/demandes exprimés par les parents,
- ✓ les besoins repérés par le porteur de projet auprès des parents,
- ✓ les besoins repérés par le porteur auprès d'autres partenaires,
- ✓ les enquêtes : questionnaires, statistiques,
- ✓ il s'agit aussi de prendre en compte les atouts du territoire : les actions, ressources, acteurs existants et les compétences des familles et professionnels.

**Qu'est-ce que l'on attend du diagnostic ?** Les constats posés doivent :

- ✓ être locaux, liés au territoire, et expliquer le périmètre du territoire choisi,
- ✓ croiser des indicateurs quantitatifs et des constats précis et opérationnels issus du travail de terrain,
- ✓ permettre d'appréhender le contexte social, économique et culturel duquel émergent les besoins et les demandes,
- ✓ se poser la question de la représentativité des constats par rapport au territoire,
- ✓ s'interroger sur l'intérêt d'une mixité dans les publics concernés,
- ✓ être partagés avec les acteurs et partenaires du territoire,
- ✓ s'intéresser aux problématiques et aux compétences des personnes et aux faiblesses et atouts d'un territoire,
- ✓ permettre de définir des objectifs pour répondre aux besoins identifiés et les prioriser.

#### b) LA CREATION D'UNE DYNAMIQUE PREALABLE

Selon qu'il existe ou non une dynamique entre l'association et les parents du secteur, il peut être nécessaire de partir d'un projet plus généraliste pour créer les conditions de confiance et ainsi fédérer un groupe de familles sur une thématique moins intime que celle de la parentalité.

Ainsi, le projet peut faire suite à des rencontres pour créer du lien social avant de donner lieu à un groupe sur la parentalité. (Ces rencontres préalables ne sont pas éligibles à un financement REAAP.)

S'il existe plusieurs acteurs qui travaillent avec les familles sur le territoire choisi, la création d'une dynamique peut aussi passer par une mobilisation des parents grâce aux partenaires.

Ceci doit découler du repérage des besoins réalisé avec les partenaires.

#### c) L'IMPLICATION DES PARENTS

Ces actions sont basées sur la reconnaissance des compétences parentales et sur le partage d'expériences dans une logique de solidarité et de confiance.

**Il est donc fondamental que les actions de soutien à la parentalité soient bienveillantes envers les parents et véhiculent un message de non jugement. Il ne s'agit pas de définir et de transmettre une vérité sur les pratiques des parents mais bien de recueillir toutes les paroles et les expériences pour permettre à chacun de se forger sa propre pratique.**

Cela passe par la création d'un climat de confiance entre les parents afin que chacun sente que tout parent peut exprimer son point de vue sur un sujet en tant que parent, quelle que soit son origine sociale, professionnelle etc.

L'éducation que l'on donne à ses enfants est influencée par l'environnement dans lequel on vit et dans lequel on a grandi. Il est important de respecter la culture de chacun et de promouvoir cette richesse culturelle.

La valorisation des parents passe aussi par le repérage de « parents moteurs » en les associant directement :

- à la réflexion du projet,
- au déroulement de l'action,
- à l'animation de l'action,
- à l'évaluation de l'action.

*Quelques conseils pour valoriser les parents :*

- *S'attacher à repérer les savoir-faire et les ressources des parents en amont,*
- *Commencer par demander ce qui va bien aux parents ou ce qui s'améliore,*
- *Favoriser l'échange autour des différents modes d'éducation, qu'ils soient partagés ou non entre les parents,*
- *Donner aux parents la possibilité d'être acteur de l'action.*

#### d) LE PARTENARIAT

La thématique de la parentalité touche un large champ d'acteurs souvent confrontés à des problématiques communes ou en lien les unes avec les autres. Le partenariat est nécessaire à toute action à la fois pour :

- le repérage des besoins, la construction du projet,
- l'information auprès des publics concernés voire la mobilisation,
- la coordination entre les actions existantes,
- le partage de cultures professionnelles diverses et le partage de compétences.

Lorsque l'on souhaite mettre en place un projet il y a lieu de s'interroger sur l'existence d'une dynamique partenariale sur le territoire et sur l'existence d'une dynamique entre parents.

*Exemples de partenaires à contacter : établissements scolaires, centres sociaux, centre médico-social, associations locales, structures d'accueil de la petite enfance, CCAS (centres communaux d'action sociale), associations de parents d'élèves etc.*

#### e) LA DEFINITION DES OBJECTIFS DU PROJET

##### **La définition des objectifs doit correspondre aux changements attendus.**

Il est important que le ou les objectifs soient atteignables et évaluables afin de pouvoir clairement comparer la situation de la fin de l'action à celle du début.

Il ne s'agit pas de faire un catalogue d'objectifs mais d'en cibler quelques-uns car l'action ne pourra pas s'attacher à réaliser tous les objectifs.

La définition des objectifs doit être couplée au choix de critères d'évaluation en amont de la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre d'une action de soutien à la parentalité, les objectifs d'une action de soutien à la parentalité sont liés à la relation éducative et au lien parent-enfant de manière prioritaire, clairement identifiée et décrite.

##### *Questions clés pour formuler un objectif :*

- ✓ *Quel public va bénéficier du projet ?*
- ✓ *Quels changements sont souhaités ?*
- ✓ *Quels indicateurs pour mesurer l'évolution en fin de projet ?*

#### f) DEFINIR LES MOYENS

Il s'agit de définir comment le projet sera mis en place pour concrétiser les objectifs choisis.

Cela signifie qu'il faut s'interroger sur :

- le support de l'action comme par exemple :
  - des rencontres entre parents (ex : groupe de parole)
  - des rencontres entre parents autour d'un thème précis (ex : scolarité, petite enfance)
  - des rencontres entre parents autour d'un projet (ex : théâtre forum, lettre des parents, création artistique...)
  - des rencontres parents-enfants autour d'activités (ex : ateliers parents-enfants) dès lors qu'elles soient accompagnées d'une réflexion sur les pratiques éducatives en dehors de la présence des enfants
  - des rencontres-débats avec des professionnels spécialisés (ex : conférences)
  - les lieux d'accueils parents-enfants
  - les actions d'accompagnement à la scolarité se référant au dispositif CLAS
  - la médiation familiale
  - les espaces de rencontre ou lieux neutres
  - etc...



**Attention : le support n'est pas une fin en soi mais bien un moyen pour atteindre les objectifs à l'égard de la parentalité.**

- les professionnels ou bénévoles intervenants :
  - quelles compétences requises pour les intervenants ? : intervenant extérieur ou interne ? Nécessité d'une formation ?
  - il est important que les intervenants soient dans une posture d'écoute. L'intervenant ou animateur du projet ne doit pas faire de son expérience propre une source de conseils. Il doit avoir du recul,
  - le référent de l'action est responsable de la qualité des interventions et doit s'assurer des compétences et de l'éthique des intervenants.
- le calendrier et la périodicité :
  - les horaires : en journée, en soirée, le week-end ? ...
  - la périodicité : une fois par semaine, une fois par mois...
  - la durée du projet
- le choix du lieu :
  - accessibilité, neutralité
  - lieu dédié à l'action ou non ? (Un lieu dédié permet de donner de la lisibilité à l'action), action itinérante ?
  - équipements du lieu : ex : lieu adapté aux jeunes enfants...
  - proximité du lieu avec d'autres services
  - il est également possible d'avoir **plusieurs lieux**, dédiés ou non à une action particulière (par exemple un lieu pour la médiation familiale différent du lieu d'un espace de rencontre)
- les modalités d'accueil des personnes :
  - possibilité de faire garder les enfants pendant l'action
- le matériel nécessaire
- le budget de fonctionnement (cf. partie 4 page 14)

**Il n'y a pas de contenu type pour à une action de soutien à la parentalité. L'important est de proposer un projet cohérent par rapport aux objectifs initiaux.**

## B. PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

### a) PARLER DU PROJET AUX FAMILLES ET AUX PARTENAIRES :

Il s'agit d'identifier les moyens à mettre en œuvre pour diffuser l'information de l'action auprès des familles et des partenaires.

**Il faut toujours adapter la communication au projet pour toucher le public visé :** supports s'adressant aux professionnels, aux parents, adaptation aux personnes ne parlant pas le français, ne sachant pas lire...

#### **Exemples :**

Diffusion orale :

- Par les professionnels aux parents (ex : réunion d'information)
- Par les parents à destination des parents : bouche –à-oreille
- Par les professionnels aux professionnels pour qu'ils puissent orienter concrètement des parents

Diffusion écrite :

- Affichages dans des lieux fréquentés par les parents : écoles, mairie de quartier, salle d'attente, commerçants, bibliothèques.
- Mailing auprès des professionnels partenaires, des adhérents...

Diffusion grand public :

- Mailing
- Télé locale
- Presse locale
- Site internet
- Panneau électronique

b) LORS DU DEROULEMENT DE L'ACTION

Au cours de l'action, il est important que :

- ✓ l'intervenant soit le garant du bon fonctionnement du groupe :
  - rappeler les principes, le cadre de réalisation de l'action et ses limites,
- ✓ l'intervenant fasse preuve de souplesse pour adapter les thématiques aux demandes des parents :
  - s'adapter aux attentes des parents peut prendre plusieurs formes : selon les groupes, les parents souhaitent définir les thèmes à l'avance, d'autres préfèrent que l'on s'adapte à « l'actualité familiale » du moment.
  - il y a parfois des écarts entre la vision du professionnel et des parents :  
Exemple : les parents avaient demandé à aborder le handicap, ils ont finalement souhaité aborder la question des enfants en surpoids, des cheveux roux...
- ✓ l'intervenant puisse orienter et accompagner les parents vers d'autres professionnels ou dispositifs le cas échéant :
  - dans des situations de risque de danger ou de danger pour l'enfant,
  - dans des situations relevant d'un dispositif thérapeutique ou médical.Face à ce type de situation il faut savoir passer le relais vers un professionnel spécialisé (Cf. partie 3)
- ✓ l'intervenant dispose des compétences en matière de gestion de groupe (exemple : les personnalités difficiles) – cf. page 9 sur les professionnels de l'action

## C. APRES LA REALISATION DE L'ACTION : L'EVALUATION

### a) POURQUOI REALISER UNE EVALUATION

L'évaluation a pour objet d'apprécier dans quelle mesure l'action menée a répondu de manière opérationnelle à ce qui était attendu, et de définir les éventuelles évolutions à apporter.

L'évaluation permet au porteur de projet :

- de ne pas perdre de vue son objectif de départ,
- d'améliorer son action,
- de donner une lisibilité à son action.

L'évaluation est réalisée à l'issue du projet mais il est important que ses modalités soient prévues en amont, en rapport avec les objectifs définis. (Cf. Partie 2. A. e) page 8).

Les indicateurs choisis doivent être clairs, atteignables et mesurables.

### b) LES DIFFERENTS ASPECTS DE L'EVALUATION

**L'évaluation du projet est quantitative, qualitative et financière.**

L'évaluation s'appuie sur plusieurs critères indicateurs. L'évaluation concerne d'une part les modalités de déroulement de l'action, et d'autre part les effets produits par rapport aux objectifs visés.

#### Exemples de point à aborder :

- Nombre de participants, tranche d'âge, régularité de la participation, renouvellement du groupe,
- Effets sur la relation éducative,
- Qualité du travail avec les partenaires,
- Ecart avec les résultats attendus,
- Qu'est-ce que je modifierai ?
- Qu'est-ce qui n'a pas pu avoir lieu ?
- Les perspectives du projet,
- Les impacts sur le territoire.

L'étude du bilan financier de l'action permet de savoir si l'action est viable, s'il y a un reliquat de budget (auquel cas il faut définir son affectation) et comment développer l'action (le cas échéant).

c) EXEMPLES DE METHODE D'EVALUATION

L'évaluation ne relève pas d'une personne. C'est le fruit du croisement de plusieurs points de vue :

- les participants,
- le porteur de l'action (ou gestionnaire),
- les partenaires du projet.

Par ailleurs, les critères et indicateurs d'évaluation collectés peuvent être recueillis par différents moyens :

- questionnaire,
- entretien collectif,
- réaction pendant la séance ou après un certain temps.

Il est aussi conseillé d'utiliser des outils de suivi régulier : tableaux de bord etc.

*Remarque :*

*En dehors des bilans à renseigner lors des demandes de subvention, certains dispositifs font l'objet de remontée d'informations, les modalités sont précisées dans le dossier de demande de subvention.*

*Ces dossiers sont disponibles sur le site internet de la CAF et du Conseil Départemental.*

*Liens vers l'appel à projet :*

<https://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-moselle/partenaires/les-formulaires/actions-de-soutien-a-la-parentalite>

[http://www.cg57.fr/vivrelamoselle/Pages/Solidarite/Enfance/Soutien\\_parentalite.aspx](http://www.cg57.fr/vivrelamoselle/Pages/Solidarite/Enfance/Soutien_parentalite.aspx)

### 3. DEFINITION DU ROLE DE CERTAINS ACTEURS DEPARTEMENTAUX RELAIS :

Dans le déroulement des actions, les professionnels peuvent être confrontés à des situations de risque important. Voici ci-dessous quelques relais afin d'obtenir des **informations sur la conduite à tenir, d'être écouté ou conseillé sur le sujet, ou de signaler une situation inquiétante.**

#### A. LA CDIP (CELLULE DEPARTEMENTALE DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES)

Lorsque vous êtes confrontés à une situation de danger ou de risque de danger d'un mineur, vous pouvez contacter la **Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP)** au numéro vert : **0 800 056789** du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Ce numéro est à disposition des professionnels et des particuliers.

En dehors de ces horaires, le service est assuré par le 119.

#### B. LES VIOLENCES CONJUGALES

En matière de violences conjugales, il existe un **numéro d'écoute national : 3919.**

En Moselle, deux **CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)** assurent des permanences d'information décentralisées et proposent des accompagnements individuels :

- CIDFF de Metz Thionville : 2, Place des Hauts de Sainte Croix à Metz - 03 87 76 03 48

- CIDFF de Moselle-Est : Mairie de Forbach, avenue Saint Rémy à Forbach - 03 87 84 31 25

Il existe également un **lieu d'accueil de jour départemental : Inform'elles**. Il s'adresse aux femmes victimes de violences conjugales et c'est un lieu ressource pour les professionnels. Contact : 03 87 35 05 64 - [informelles@association-aiem.fr](mailto:informelles@association-aiem.fr)

#### C. LA PREVENTION DE LA RADICALISATION ET DERIVES SECTAIRES

L'Etat a mis en place un **centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation** avec un numéro vert : **0 800 005 696** du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Si vous êtes confronté(e) à une situation qui vous fait penser à l'existence d'une **dérive sectaire** et qu'une première analyse de faits vous confirme la présence de **signaux d'alerte** vous pouvez contacter la MIVILUDES ou consulter le site <http://www.derives-sectes.gouv.fr/> .

#### D. LA TOXICOMANIE

**Addictions drogues alcool info service** est le service national d'information et de prévention sur les drogues et les dépendances. Le service a également en charge le recensement, la mise à jour et la mise à disposition du public de l'annuaire de l'ensemble des structures spécialisées de soin en addictologie.

Le numéro du service est le **0 800 23 13 13**, ouvert de 8h à 2h.

Site internet : <http://www.droguesinfoservice.fr> .

#### 4. LISTE DE PERSONNES RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DANS LA CONSTRUCTION DE PROJET : LE COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Les appels à projets ont lieu en fin d'année pour l'année suivante. Toutefois tout au long de l'année les personnes ci-dessous peuvent être sollicitées en amont du dépôt d'une demande pour accompagner l'élaboration d'un projet.

- En amont de la définition du projet, et pour les projets REAAP et CLAS :
  - ✓ Jean Cicero pour la Caisse d'Allocations Familiales  
03 87 34 80 61 – [parentalite.cafmetz@caf.cnafmail.fr](mailto:parentalite.cafmetz@caf.cnafmail.fr)
  - ✓ Adèle Berrada pour le Conseil Départemental  
03 87 56 87 52 - [adele.berrada@moselle.fr](mailto:adele.berrada@moselle.fr)
  - ✓ Françoise Allègre pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
03 87 21 54 36 – [francoise.allegre@moselle.gouv.fr](mailto:francoise.allegre@moselle.gouv.fr)
  
- Pour un projet de médiation familiale et d'espace de rencontre
  - ✓ Prendre préalablement contact avec la CAF de Moselle ([parentalite.cafmetz@caf.cnafmail.fr](mailto:parentalite.cafmetz@caf.cnafmail.fr)) car ces projets sont soumis à une décision d'agrément de la part du comité départemental
  
- Pour un projet de LAPE :
  - ✓ Jean Cicero pour la Caisse d'Allocations Familiales
  - ✓ Adèle Berrada pour le Conseil Départemental

#### RECAPITULATIF DES INSTITUTIONS POUVANT ETRE SOLLICITEES POUR UN FINANCEMENT :

	CLAS	REAAP	Médiation Familiale	Espace de rencontre	LAPE	PAEJEP
CAF	Oui					Non
Conseil Départemental	Non	Oui				
DDCS	Non					Oui
Cour d'Appel de Metz	Non		Oui		Non	
MSA Lorraine	Non		Oui	Non		
Communes et CCAS	Variable selon les communes – à contacter					
Intercommunalités	Variables en fonction des compétences communautaires – à contacter					

#### Remarques :

- les actions de soutien à la parentalité font parfois l'objet d'appel à projet de la part de Fondations,
- dans le cadre des Contrats de Ville, l'Etat peut allouer des financements pour les actions bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Renseignements auprès du Chef de projet Contrat de Ville de votre commune,
- la recherche d'un cofinancement local est attendue.

## *Annexe 1 : Éléments de réflexion sur la parentalité selon Didier Houzel*

En 1999, Didier Houzel, pédopsychiatre et psychanalyste propose une projection de la parentalité à partir de trois axes :

- L'axe de l'exercice de la parentalité
- L'axe de l'expérience de la parentalité
- L'axe de la pratique de la parentalité.

Selon Houzel,

- L'axe de l'exercice de la parentalité : « ce sont les droits et devoirs dont est dépositaire tout parent à la naissance d'un enfant et qui l'investissent d'une obligation de choix, de surveillance et de protection quant à l'éducation et à la santé de son enfant. Les dysfonctionnements interviennent soit par excès (rigidité dans des exigences qui sont disproportionnées par rapport à l'âge de l'enfant), soit par défaut (difficultés à assumer l'autorité, incitations à des comportements asociaux, discontinuité des liens). Cet axe est aussi tout ce qui structure dans une société donnée, au niveau symbolique, les places parentales et les implique sans une filiation et une généalogie. »
- L'axe de l'expérience de la parentalité : « c'est l'axe du ressenti, de l'éprouvé, du vécu, de toute dimension psychique subjective, le fait de se sentir ou non parent de cet enfant-là. Cet axe implique donc l'affectif et l'imaginaire, rend compte des décalages pouvant exister entre le bébé imaginaire et le bébé réel. Là aussi des excès peuvent se manifester soit en trop (fusion, emprise, confusion intergénérationnelle...) soit en moins (rejet, déception, sentiment d'être persécuté pour l'enfant, maltraitance...) »
- L'axe de la pratique de la parentalité : « cet axe comprend les actes concrets de la vie quotidienne. Autrement dit, c'est la mise en œuvre des soins parentaux et les interactions : tâches d'ordre domestique (repas, entretien du linge...), technique (réparations courantes, aménagement des lieux...), de garde (surveillance, présence auprès de l'enfant...) de soins (nourri, laver, soigner, consoler...), d'éducation et de socialisation (acquisition des comportements sociaux, stimulation dans les apprentissages...). Là encore des écarts dangereux pour l'enfant peuvent se manifester, soit par excès (surprotection, hyperstimulation et forcing au niveau des apprentissages), soit par défaut (carence dans l'hygiène ou l'alimentation, logement non pensé pour l'enfant, enfant livré à lui-même, absence de suivi médical, manque de stimulation...). »



## *Annexe 2 : Définition des dispositifs de soutien à la parentalité*

### **Les Reaap (Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) :**

Leur objectif est de conforter les parents, en leur permettant d'identifier leurs ressources et de prendre confiance en leurs capacités. Les Reaap permettent à travers la rencontre avec d'autres parents, de s'interroger sur sa propre parentalité, sans avoir peur d'être jugé. Ils favorisent le partage de la réflexion.

Ils offrent une grande variété d'actions, (groupes de paroles, espaces d'échanges, d'activités partagées entre parents et enfants, conférences-débats...) et se caractérisent également par une mise en réseau des acteurs, avec une dimension participative fondamentale.

### **Le Clas (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) :**

Il consiste en la prise en charge de groupes d'élèves en dehors du temps scolaire, et vise l'amélioration des relations familles/école. Il s'agit d'offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les parents sont associés à des temps d'information, de dialogue, éventuellement de participation aux activités mises en œuvre par les animateurs, pour accompagner le parcours scolaire de leur enfant.

### **La Médiation Familiale :**

La médiation familiale vise à restaurer la communication et à préserver les liens entre les membres de la famille et/ou à prévenir les conséquences d'une éventuelle dissociation du groupe familial. Elle repose sur une démarche volontaire des familles. Proposée initialement aux parents désireux de maintenir leurs rôles parentaux au-delà de la séparation, la médiation familiale s'adresse à la famille dans sa diversité : parents, enfants, grands-parents, fratries, familles recomposées,... . Le médiateur familial, tiers impartial, contribue, au cours d'entretiens confidentiels, à créer un espace relationnel de dialogue et d'écoute pour permettre à chacun d'être acteur, de s'approprier droits obligations et responsabilités afin de construire ensemble des accords qui répondent aux besoins de la famille.

### **Les Espaces de rencontre :**

Ce sont des lieux d'accueil s'adressant à toutes familles qui vivent des situations où les relations enfants-parents sont interrompues, difficiles ou trop conflictuelles.

Ils ont pour but le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas lorsqu'il n'existe pas d'autre solution. L'objectif n'est pas le lien à tout prix mais de permettre à l'enfant de constater la réalité de la situation de ses parents et la nature des liens qui les unissent, permettre à chacun, adulte et enfant, de reconnaître sa place et la place de l'autre dans la constellation familiale de l'enfant.

### **Les Lape (Lieu d'accueil parents enfants) :**

Les lieux d'accueil parents-enfants offrent un espace de parole, de rencontre et de réassurance dans une perspective de prévention des troubles de la relation parents-enfants, en dehors de toute visée thérapeutique ou injonction éducative. Les principes d'intervention retenus s'articulent autour d'une approche préventive des difficultés et de la volonté de ne pas stigmatiser les familles.

Un LAPE est un espace :

- pour les enfants de la naissance à 6 ans, avec leurs parents ou d'un adulte responsable,
- de rencontres et d'échanges entre parents et avec des professionnels,
- de paroles et d'écoute où les compétences de tous sont reconnues,
- ludique, propice à l'apprentissage de la séparation et à la socialisation, pour l'ouverture du lien parent-enfant,
- convivial où les parents et les enfants prennent plaisir à être ensemble.

## Aidez-nous à améliorer ce guide !

Merci de nous renvoyer cette page d'évaluation par mail : [parentalite.cafmetz@caf.cnafmail.fr](mailto:parentalite.cafmetz@caf.cnafmail.fr)

1. Ce guide répond-il à vos besoins en tant que porteur de projet en parentalité ?

Oui beaucoup –  un peu –  non pas du tout

Si oui, à quel besoin répond-il plus particulièrement ?

---

---

---

Si non, qu'attendez-vous d'un guide à l'usage des porteurs de projet en parentalité ?

---

---

---

2. Concernant les informations contenues dans ce guide :

Pensez-vous qu'elles vous sont utiles dans :

- La mise en place de vos projets ?  Oui -  Non
- Leur réalisation ?  Oui -  Non
- Leur évaluation ?  Oui -  Non

3. Concernant la clarté de l'information :

Avez-vous eu des difficultés de compréhension ?  Oui -  Non

Si oui, pouvez-vous indiquer les rubriques concernées ?

---

4. Avez-vous d'autres remarques ?

---

---

---

Merci pour votre collaboration.

## ***Remerciements aux personnes qui ont participé à l'élaboration de ce guide***

Hélène Bentz, Maman participant à une action REAAP

Anne Danel, Coordinatrice famille – Association ASBH

Gabrielle Frey, Puéricultrice Protection Maternelle et Infantile (PMI) – Conseil Départemental de Moselle

Magalie Gentieu, Coordinatrice technique Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents de Forbach – CMSEA

Pierre Gérard, Animateur – Fédération des Foyers Ruraux de Moselle

Sébastien Iaria, Responsable secteur enfants – Centre social Le Lierre Thionville

Bernadette Macé, responsable du Café des parents – Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle

Sophie Martin, Médecin de de PMI – Conseil Départemental de Moselle

Céline Ney, Référente famille – Centre social ADACS - Metz

Tulay Oflazoglu, Directrice – Centre socio-culturel de Sarreguemines

Fabien Olivetto, Psychologue – Association Espace Rencontre

Laura Piazza, Directrice Centre social ASBH MDA Freyming-Merlebach

Isabelle Scaramal, Chef de service et médiatrice familiale – Association APSIS Emergence

Pauline Semet, Référente famille - Centre social CLTEP Talange

Valérie Tricot, Coordinatrice ECLAIR et référente REAAP Uckange – Education Nationale

Isabelle Ujma, Bénévole – Association Familles Rurales de Piblange

Céline Zussy, Directrice et accueillante – Lieu d'Accueil Parents-Enfants La Maison d'Anjou Metz

Françoise Allègre, Responsable parentalité et logement adapté – Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle

Adèle Berrada, Chargée de mission parentalité et politique de la ville – Conseil Départemental de Moselle

Claude Chevalier, Avocat honoraire – Cour d'Appel de Metz

Jean Cicero, Conseiller technique parentalité – Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

Nicolas Durupt, Inspecteur de l'Education Nationale – Circonscription Saint-Avold Est

Isabelle Galoix, Union Départementale des CCAS de Moselle

Gilberte Patinec, Chargée de mission – DSDEN de la Moselle